

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS

Nombre de membres : 42
En exercice : 42
Date de la convocation : 21 /03/2017

DELIBERATION N°CC-DEL- 2017-102

L'an deux mil dix-sept le 27 Mars, à 19h00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes du Bourdeix, après convocation légale, sous la présidence de M. Marcel Restoin.

Étaient présents (33): BOURDEAU Pascal, LALANNE Jean, CARABIN Erwan, VILETTE Pascale, VIROULET Pierrot, BESSE Jean-Claude, COMBEAU Maurice, NEVERS Juliette, SAVOYE Gérard, RAT Michel, PORTE Jean Pierre, LALISOU René, PEYRAZAT Pierre, BAZINET Bernard, GUINOT Maurice Francis, VILLECHALANE Jean-Pierre, MECHINEAU Pascal, BELLY Mauricette, LASTERE Guy, LAVOIX Marcel, CHABROL Maurice, GARDILLOU René, CHAPEAU Gérard, COMBEAU Michel, CALASSOU Stéphane, BEAUZETIER Guy, VEDRENNE Daniel, LAVALLADE Jean-Jacques, LE MOEL Ghislaine, GARRAUD Jean-Pierre, BERNARD Francine, RATHIER Jean Claude, RESTOIN Marcel.

Étaient absents et avaient donné procuration (4): VANDENBOSCH Sylvie (procuration à Pascal Bourdeau), HERMAN Nadine (procuration à Guy Lastère), DUVAL Pierre (procuration à René Lalidou), LAPEYRE Jean Marie (procuration à Gérard Savoye).

Absents (5): DESPOUYS Myriam, DUMONT Christelle, PASQUET Thierry, FREDON Jean Luc, PORTAIN Jean Marie.

Secrétaire de séance : Francine BERNARD

APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLU DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE PROJET RELATIVE AU RENOUELEMENT ET A L'EXTENSION D'UNE ACTIVITE D'EXTRACTION EXISTANTE

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'afin de permettre la réalisation du projet de renouvellement et d'extension d'une activité d'extraction existante sur la commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE, une procédure associant la déclaration de projet visant à démontrer l'intérêt général du maintien de cette activité, et la mise en compatibilité du PLU de la commune de St Martial de Valette a été engagée par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2015.

La réunion des personnes publiques associées s'est déroulée le 8 juin 2016.

L'enquête publique préalable à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité du PLU de St Martial de Valette s'est déroulée du 14 octobre 2016 au 14 novembre 2016 inclus.

Le rapport du commissaire enquêteur a été remis avec un avis favorable assorti de trois réserves pour la mise en compatibilité du PLU. Un avis favorable a également été rendu à l'égard de l'intérêt général du projet.

Suite aux remarques issues de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, des ajustements mineurs des orientations d'aménagement et du règlement graphique ont été pris en compte,

AR PREFECTURE

024-200041176-20170327-2017102-DE
Reçu le 28/03/2017

Il convient aujourd'hui d'approuver la mise en compatibilité N°1 du PLU de St Martial de Valette.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L.153-54 et suivants, L.300-6, R.153-15 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Martial de Valette approuvé le 18/12/2008 et modifié les 07/09/2011 et 27/05/2014,

Vu la délibération du 29 septembre 2015 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'engager une procédure associant la déclaration de projet visant à démontrer l'intérêt général du projet de renouvellement et d'extension d'une activité d'extraction existante sur la commune de St Martial de Valette, et la mise en compatibilité du PLU de St Martial de Valette,

Vu les avis des personnes publiques associées consultées sur le projet,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 8 juin 2016, relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de St Martial de Valette,

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes en date du 16 septembre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de St Martial de Valette,

Vu le rapport et avis du commissaire enquêteur,

Vu le dossier de mise en compatibilité du PLU,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De déclarer d'intérêt général le projet soumis à enquête publique
- D'approuver la mise en compatibilité N°1 du PLU de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE, dans le cadre de la déclaration de projet portant sur le renouvellement et l'extension d'une activité d'extraction existante, telle qu'annexée à la présente,
- De donner autorisation à M. Le Président pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE

- Que conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPN et en mairie de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE pendant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération deviendra exécutoire :

. Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la mise en compatibilité du PLU, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;

. Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

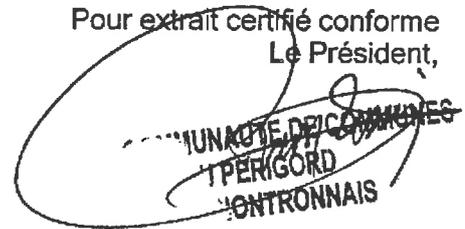
AR PREFECTURE

024-200041176-20170327-2017102-DE
Regu le 28/03/2017

- Le dossier de mise en compatibilité N°1 du PLU de St Martial de Valette tel qu'approuvé par la présente délibération est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et à la mairie de St Martial de Valette, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'au siège de l'arrondissement préfectoral, conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 37
Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture et publication par voie d'affichage le
.Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'Etat dans le département.

AR PREFECTURE

024-200041176-20170327-2017102-DE
Reçu le 28/03/2017